



**Compte-rendu
de la séance du Conseil Municipal
du 11 JANVIER 2022**

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 5 Janvier 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de madame Evelyne BOSSU, Maire.

Présents : 11

Evelyne BOSSU, Maire	Carole BOUILLONNEC, adjointe	Nicolas BELANGÉ, adjoint
Agnès AGLAVE-LUCAS, adjointe	Nathalie GROM	Jean-Pierre BAZIN
Philippe CHAUVET	Vincent DELCHOQUE	Pierre-Antoine DHUICQ
Caroline BOURG	Sébastien RAVOISIER	

Absents et pouvoirs : 08

Ariane MARTIN, adjointe	Pouvoir à	Nicolas Belangé
Xavier BACHELET, adjoint	Pouvoir à	Carole Bouillonc
Gérard GENNISSON	Pouvoir à	Evelyne Bossu
Sylviane LEPAPE	Pouvoir à	Nathalie Grom
Patricia CHAILLOU-LEPAREUR	Pouvoir à	Agnès Aglave-Lucas
Sheila DEPUILLE	Pouvoir à	Vincent Delchoque
Sandrine LHORSET	-	-
Nicolas PRIOUX	Pouvoir à	Sébastien Ravoisier

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Pierre-Antoine DHUICQ est désigné pour remplir cette fonction.

En application de l'article 10 de la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions sanitaires, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur à compter de la promulgation de cette Loi soit à partir du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022 : Possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes.

La séance se tiendra en séance publique avec un nombre limité à cinq personnes maximum permettant de respecter les mesures sanitaires dites « barrière » : la distanciation physique et port du masque obligatoire liée à la crise sanitaire en vigueur.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu séance du 14 Décembre 2021

1. Décision modificative n°5 : chapitre 65
2. Personnel : Indemnité d'Astreinte d'Exploitation

Questions diverses

Madame le maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.
Le dernier compte rendu du 14 Décembre 2021 est adopté sans observation.

Madame le Maire adresse ses meilleurs vœux à l'ensemble du Conseil Municipal et transmet également ceux de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ne pouvant les célébrer en présentiel compte tenu du contexte sanitaire persistant.

01-2022

Décision modificative n°5 au Budget Primitif 2021

Madame le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 et suivants ;

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent des décisions modificatives.

Considérant le Budget Primitif de la commune de Chars pour l'exercice 2021 en séance du 6 avril 2021,

EXPOSE la décision modificative à adopter comme suit :

- Il convient d'ajuster la section fonctionnement à hauteur de 2 600.00 € en effectuant une décision modificative comme suit :
- Chapitre 011 – article 6068 :- 2 600.00 €
- Chapitre 65 – article 6531 : + 2 600.00 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la DM n°5 telle que présentée.

Décision : approbation

02-2022

Personnel technique : mise en place de l'astreinte d'Exploitation

Madame le Maire

EXPOSE à l'assemblée municipale la nécessité d'instaurer la mise en place d'une astreinte d'exploitation pour le personnel technique. En effet, par temps de neige et verglas principalement, il conviendrait que le personnel technique, par binôme de deux, puisse intervenir du vendredi soir 17 heures au lundi matin avant 8 heures, pendant la période d'hiver.

Il a été proposé au Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre Interdépartemental de Versailles (CIG) un projet de délibération inscrivant les éléments liés à la mise en œuvre, tels que : la rotation du personnel, les équipes de travail en binôme, les cadres d'emplois concernés, les horaires, le délai de prévenance, les modalités de rémunération et les équipements nécessaires.

Le CTP a émis un avis favorable assorti de précisions à inscrire en date du 3 Janvier 2022.

L'indemnité, fixée par décret, s'élève à un montant de 116.20 € par agent par astreinte assortie des heures supplémentaires qui seront effectuées.

La mise en œuvre est effective le lendemain de l'approbation.

Décision : approbation

Questions diverses : néant

L'ordre du jour étant épuisé, sans autre question de l'assemblée municipale, Madame le Maire, procède à la clôture de séance à 21 heures.

Evelyne BOSSU,
Maire

